



Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 mars 2011

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2011-3-5-1

Service consulté

LEVÉE DE LA DECHEANCE TRIENNALE ET PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer de lever la déchéance triennale et de prolonger le délai de validité de la subvention accordée pour une opération entrant dans le cadre de la politique montagne afin de permettre le versement du solde.

Dans le cadre de la politique en faveur des sites de montagne, une subvention a été accordée en 2007 au syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc.

Le règlement financier prévoit que toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention sont prescrites.

Le Conseil Général peut toutefois, par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de ce règlement.

La subvention accordée au syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc notifiée le 19 juillet 2007, présente les caractéristiques suivantes :

N° opération	Libellé	Montant subventionnable €	Taux %	Montant de la subvention €	Montant déjà versé €	Solde à régler €
GSS00158	Lac Blanc 07- Bâtiment d'accueil	1 018 780,00	44	455 202,00	448 281,47	6 920,53

Par courrier en date du 30 septembre 2010, le syndicat mixte du Lac Blanc a adressé au Conseil Général sa demande de versement du solde de cette subvention, destinée à finaliser le financement de la construction du bâtiment d'accueil du site, accompagnée des factures acquittées.

Toutefois, la levée de déchéance n'ayant pas été sollicitée, il s'avère à présent nécessaire de prolonger le délai de validité de cette subvention, afin de permettre le paiement du solde de 6 920,53 € et la clôture de l'opération financière.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de lever la déchéance triennale et de prolonger le délai de validité jusqu'au 30 juin 2011 pour l'opération de travaux de construction du bâtiment d'accueil du site du Lac Blanc ;
- d'autoriser le paiement du solde de la subvention d'un montant de 6 920,53 € au syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc jusqu'à cette date.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER